



Pôle d'Equilibre Territorial Rural

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 13 AVRIL 2023

A 18h au siège de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
à Fleurance

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 18h à la salle de réunion au siège de la CCLG, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Titulaires présents :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Suppléant présent :

Alain SCUDELLARO

Excusés ou absents (titulaires) :

Gérard ARIES, Julien DELIX, Francis IDRAC, Hervé LEFEBVRE, Gaëtan LONGO, Valérie MANISSOL, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jacques SERIN.

Procuration à Jean-Luc SILHERES :

Sandie MAGNOAC

Etaient présents (agents du PÉTR) :

Aurore DUCOURNEAU

Délégués en exercice : 17

Délégués votants : 10

Quorum : 9

Procuration : 1

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Jean-Luc SILHERES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

Délibérations

1. Examen et vote du compte de gestion 2022
 2. Vote du compte administratif 2022
 3. Affectation des résultats 2022
 4. Vote du budget primitif 2023
 5. Autorisation de signature de la convention PVD CCBL
 6. Retrait délibération D2022-12-48 du 15 décembre 2022
 7. Modification du RIFSEEP et sa mise en œuvre
 8. Prise en charge des frais de mission des membres du Conseil de Développement
 9. Composition du GAL
- Questions diverses

D2023_04_08

Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération D2022_03_10 du Conseil Syndical du 23 mars 2022, votant le budget 2022,

Après avoir examiné :

- le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Le compte de gestion dressé par la trésorière, Sylvie ALABRO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité**

- **de déclarer** que le compte de gestion 2022 dressé par la trésorière pour le budget du PETR Pays Portes de Gascogne est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part,
- **de voter** le compte de gestion 2022,
- **d'autoriser** le Président à signer le compte de gestion 2022.

Les élus s'interrogent concernant l'investissement des vélos. Ils souhaitent savoir quel est le coût réel de l'investissement de la flotte de vélos à assistance électrique acquis en 2022. Quel en est le taux de subvention ? Au vu de la présentation faite, ils ne comprennent pas ce qui reste à encaisser en termes de subventions.

Madame la Directrice explique qu'elle n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des interrogations mais qu'une information ultérieure leur sera apportée.

Les éléments de réponse sont les suivants :

« La délibération du 22/03/2021 actant le plan de financement prévoyait un achat en deux temps (25 vélos en 2021 et 55 vélos en 2022 pour un coût total de 133 333 HT, soit 160 000 euros TTC.

- Plan de financement global prévisionnel pour l'acquisition de 80 vélos

Montant opération	133 333 € HT	160 000 TTC
FNADT	11 115 € (8 %)	
REGION	40 000 € (30 %)	
LEADER	55 551 € (42 %)	
Autofinancement :	26 667 € (20 %)	

- Plan de financement global réalisé en HT
- Acquisition de 74 vélos pour un montant de 141 898.21 € TTC

Montant opération	118 248.54 € HT	
FNADT	11 115 € (9.40 %)	encaissement en 2021
REGION	35 474.92 € (30 %)	encaissement en 2023
LEADER	50 349 € (42.5 %)	reste à encaisser en 2023
Autofinancement	21 309.62 (18 %)	

Montant total des subventions : 96 938.92€ soit 82 % du montant HT.

Pour information, le PETR est éligible à la récupération du FCTVA en N+2.

Le PETR percevra donc au titre du FCTVA 16.404 % des montants TTC acquittés, soit 23 276.98 € (2 478,73 € en 2023 et 20 798.25 € en 2024).

- Plan de financement global en TTC

Montant opération	141 898.21 €		
FNADT	11 115 €	(7.85 %)	encaissement en 2021
REGION	35 474.92 €	(25 %)	encaissement en 2023
LEADER	50 349 €	(35.5 %)	reste à encaisser en 2023
FCTVA	23 276.98	(16.40 %)	encaissement en 2023 et 2024
Autofinancement	21 682.31	(15.25 %)	

Pour rappel, en 2022 l'ancienne flotte des VAE a été vendue pour un montant de 48 800 € et 1 vélo reste à vendre en 2023 pour un montant de 800 €.

D2023_04_09

Vote du compte administratif 2022

Le président expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Luc SILHERES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Luc SILHERES pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Syndical examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Présentation des résultats budgétaires de l'exercice 2022

(page 17 du compte de gestion)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	216 213.17	954 897.27	1 171 110.44
Mandats émis	171 693.09	631 832.44	803 525.53
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	216 213.17	954 897.27	1 171 110.44
Titres de recettes émis	86 014.27	618 286.44	704 300.71
RESULTAT DE L'EXERCICE	Déficit - 85 678.82	Déficit - 13 546	Déficit - 99 224.82

Présentation des résultats de clôture de l'exercice 2022

(page 18 du compte de gestion)

	Résultat clôture 2021	Résultat budgétaire 2022	Résultat clôture 2022
INVESTISSEMENT	39 128.90	- 85 678.82	- 46 549.92
FONCTIONNEMENT	255 247.14	- 13 546	241 701.14
TOTAL	294 376.04	- 99 224.82	195 151.22

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité moins la voix de M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI,

- **de voter** le compte administratif 2022 du PETR Pays Portes de Gascogne et d'arrêter les comptes tels que présentés ci-dessus.

Les élus sont surpris du décalage entre les sommes votées au BP 2022 et les résultats budgétaires de l'exercice 2022. Madame TERRASSON rappelle que ce sont eux, les élus, qui ont voté le budget l'an passé.

Les élus ne comprennent pas pourquoi l'excédent des restes à réaliser n'a pas été intégré dans le résultat de clôture permettant un résultat en excédent de (-85678.82+85823) au lieu d'un déficit de - 85 678.82 euros)

Les éléments de réponses sont les suivants

Les Restes à réaliser en section d'investissement de 85 823 € correspondent aux recettes certaines non perçues sur l'exercice et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, ils sont reportés sur l'exercice 2023.

Il s'agit plus précisément des subventions à recevoir pour la nouvelle flotte de vae (35 474 de la Région et 50 349 de Fonds européens).

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022 prennent en compte les recettes (titres émis et titres rattachés en cas de service fait) auxquelles on soustrait les dépenses (mandats émis, mandats rattachés en cas de service fait).

Les résultats de clôture de l'exercice 2022, reprennent les résultats budgétaires de 2022 auxquels on ajoute le résultat de clôture de l'exercice précédent 2021. Ils définissent les résultats à affecter au BP 2023.

Les Restes à réaliser sont pris en compte au moment de l'affectation des résultats pour 2023. Ils déterminent le besoin de financement de la section d'investissement, (si besoin de financement (déficit) ce montant est pris sur le résultat de la section de fonctionnement et est affecté au compte 1068).

La section d'investissement du BP 2023, ne nécessite pas de besoin de financement puisque les RAR de 85 823 € viennent compenser le déficit de 46 549.92 € reporté, avec un excédent de financement de 39 273.08 €.

D2023_04_10

Affectation des résultats 2022

VU les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Syndical, après avoir approuvé le compte administratif 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	13 546.00
- Un excédent reporté de	255 247.14
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	241 701.14
- Un déficit d'investissement de	46 549.92
- Un excédent des restes à réaliser de	85 823.00
Soit un excédent de financement de	39 273.08

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	Excédent	241 701.14
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	Excédent	241 701.14
Résultat d'investissement reporté (001)	Déficit	46 549.92

D2023_04_11	Vote du budget primitif 2023
--------------------	-------------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le PETR, le Conseil Syndical a adopté la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% sur les 2 sections.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Syndical du 8 mars 2023 et qui a fixé les grands axes budgétaires pour 2023.

Le budget primitif du PETR Pays Portes de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Conseil Syndical est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement **802 784.19 €**
Section d'investissement **168 718.00 €**

BP 2023 – vue d'ensemble pour le fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	314 860.19	70	Produits de services, domaine et vente	8 100.00
012	Charges de personnel	392 471.00	74	Dotations et participations	496 894.00
65	Autres charges de gestion courante	18 263.00	75	Autres produits de gestion courante	36 100.00
66	Charges financières	3 000.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	241 701.14
TOTAL DEPENSES REELLES		728 594.19	TOTAL DES RECETTES REELLES		782 795.14
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (dotations aux amortissements)		74 190.00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (Subventions d'investissement transférées au compte de résultat)		19 989.05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		802 784.19	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		802 784.14

BP 2023 – vue d'ensemble pour l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté	46 549.92	024	Produits de cession d'immobilisations	800.00
20	Immobilisations incorporelles	7 000.00	10	Dotations FCTVA	7 905.00
21	Immobilisations corporelles	95 179.03	13	Subventions (reste à réaliser)	85 823.00
TOTAL DEPENSES REELLES		148 728.95	TOTAL DES RECETTES REELLES		94 528.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (dotations aux amortissements)		19 989.05	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (Subventions d'investissement transférées au compte de résultat)		74 190.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		168 718.00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		168 718.00

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,**

- **de voter** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus
- **de voter** les crédits par nature
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

D2023_04_12	Autorisation de signature de la convention PVD CCBL
--------------------	--

Le président rappelle que ce programme s'inscrit dans le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Energétique du Pays Portes de Gascogne et les projets des PVD ont vocation à être inscrites dans les programmes opérationnels annuels du Territoire. Sur la base du projet de territoire, les petites villes de demain Cologne, Mauvezin, Saint-Clar en étroite relation avec la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, ont élaboré un projet de développement et de revitalisation commun faisant partie intégrante du projet de territoire, porté par le PETR Portes de Gascogne. Les grandes orientations issues de cette convention sont :

- Orientation 1 : Favoriser une offre d'équipements, commerces et services de proximité pour rayonner sur le territoire
- Orientation 2 : Aller vers une offre de logements attractive, diversifiée et adaptée au besoin en centre de village
- Orientation 3 : Valoriser l'identité des paysages urbains et naturels
- Orientation 4 : Développer la mobilité en cœur de village vers les bourgs et depuis les bourgs

- Orientation 5 : Rendre les habitants acteurs de leurs territoires

Elles s'inscrivent pleinement avec les enjeux posés issus du projet de territoire du PETR (transitions, attractivité et cohésion).

La convention présente des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme sur les communes de Cologne, Mauvezin et Saint-Clar.

Ainsi, la convention cadre PVD formalise le projet de revitalisation, précise les ambitions retenues, le programme d'actions identifiés, l'articulation avec le CRRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- **d'approuver** le projet de convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la communauté de communes de Bastides de Lomagne ainsi que ses différentes annexes liées à la présente délibération.

-**d'autoriser** le Président à signer la convention et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

D2023_04_13 Retrait délibération D2022-12-48 du 15 décembre 2022
--

Par courrier du 9 mars 2023, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture demande au PETR de retirer la délibération D2022-12-48 du 15 décembre 2022, relative à la modification du RIFSEEP.

« Conformément à l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique, le comité social territorial est obligatoirement consulté pour les questions relatives aux orientations en matière de politique indemnitaire, notamment avant qu'un projet de délibération modifiant le RIFSEEP ne soit soumis à l'organe délibérant »

Afin d'appliquer ce nouveau RIFSEEP dès le mois de février, date d'arrivée de la nouvelle directrice, le Centre de Gestion propose aux membres du Conseil Syndical de prendre la délibération par anticipation, avant l'avis du Comité Social Territorial et de la rendre exécutoire (signature) après notification de l'avis. Celui-ci étant présumé favorable puisque les modifications apportées améliorent les dispositions du RIFSEEP.

Afin de respecter la chronologie réglementaire (consultation du CST avant délibération de l'organe exécutif), il convient donc de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau sur la modification du RIFSEEP.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **De retirer** la délibération D2022-12-48 du 15 décembre 2022, relative à la modification du RIFSEEP.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

D2023_04_14 Modification du RIFSEEP et sa mise en œuvre (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E et éventuellement C.I.A)
--

Le Président propose à l'assemblée de modifier le RIFSEEP, en vue de la nomination de Madame Aurore DUCOURNEAU au poste de directrice du PETR Pays Portes de Gascogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du PETR Pays Portes de Gascogne,

Les membres du Conseil Syndical valident la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2023, selon les modalités présentées dans le document de saisine (annexé) et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, (I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A)

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **D'instituer** le RIFSEEP selon les modalités présentées dans le document de saisine (annexé) et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, (*I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A.*),
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

D2023_04_15	Prise en charge des frais de missions des membres du conseil de développement
--------------------	--

Le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022 le PETR a été rattaché au Service de Gestion Comptable d'Auch, qui demande une délibération afin de prendre en charge les frais de mission des membres du conseil de développement du PETR.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer afin de faire bénéficier les membres du conseil de développement du PETR du remboursement des frais de mission (déplacement, repas, hébergement) dans le cadre de leurs missions définies et validées par les élus et la direction.

Les frais seront remboursés selon les modalités suivantes et dans la limite du budget annuel alloué aux actions du conseil de développement :

- prise en charge des frais de missions, dans le respect des dispositions réglementaire du CGCT, au taux et barèmes en vigueur
- sur présentation d'un état récapitulatif de frais signé et accompagné des pièces justificatives de paiement

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **De valider** la prise en charge des frais de mission des membres du conseil de développement selon les modalités présentées ci-dessus.

D2023_04_16	Composition du GAL
--------------------	---------------------------

Le président rappelle que par délibération du 12 octobre 2022, le conseil syndical a validé le lancement d'un appel à candidature par le Pays Portes de Gascogne auprès des élus et représentants privés du territoire pour constituer le nouveau Groupe d'action locale LEADER pour la période 2023/2027.

Un appel à candidature a été largement diffusé et trois réunions publiques ont été organisées à Sarrant, Lombez et Fleurance.

Un groupe de travail constitué d'anciens membres du GAL, élus et non élus, a suivi ce processus et s'est réuni le jeudi 6 avril afin de proposer une composition du GAL au conseil syndical, dans le respect des conditions fixées le 12/10/2022.

La liste des membres du Groupe d'action locale (GAL) proposée est la suivante :

EPCI	COLLEGE PUBLIC		COLLEGE PRIVE	
	NOM - Prénom	NOM - Prénom	NOM - Prénom	NOM - Prénom
CCLG	Gisèle GIMAT	Georges BOUE	Ingrid RIVET	Frédéric BETOUS
	Ronny MAZZOLENI	Antoine FARIN	Jean-Pierre DUTRUGE	Jacqueline BONNEAU
	Edouard SCHMIDT	Jean-Claude LASGLEYZE	Gérard BAYLE	Jean-Pierre OLIVA
CCBL	Annie DELAYE	Anne Sophie BIEHLMAN	Didier BARDY	Bruno MONFLIER
	Catherine COURNOT	Benedicte DISCORS	Vincent PLARD	Sophie STIGLIANI
3CAG	Alain IVORRA	Benoît SALERS	Hélène MATHON	Emilie VANNIEUWENHUISE
	Jacques SERIN	Françoise FAISSAT	Philippe LEBRETON	Marc FOUILLAND
CCS	Fabien ESCALAS	Patrick GOULESQUE	Manon COUSINOU	Jean AMBLARD
	Marie Thérèse CAILLE	Patrick BELARD	Estelle JACQ	Corinne FLOURENCE
CCGT	Gerôme BEYRIES	Claire NICOLAS	Marie LEBAS	Patrick BODART
	Maryline VIDAL	Jean-Sebastien KLEIN-MEYER	Mylène LOPEZ	Christopher SOCCIO
	Claudine DANEZAN	Gérard PAUL	Betty SAVANIER	Vincent SAVANIER
PAYS			Stephane ROBERT	Francis CHABROL

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

-De valider la composition du GAL, selon proposition du groupe de travail LEADER.

QUESTIONS DIVERSES

Il est présenté en question diverse la signature de la convention petite ville de demain avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la mairie de l'Isle Jourdain. Elle fera l'objet d'un point à l'ordre du jour afin d'autoriser le Président à la signature de la convention prévue mi-mai 2023.

Madame TERRASSON a demandé à ce que les lieux de réunion continuent d'être situés dans un lieu central du PETR.

Ci-joint les dernières dates définies pour les prochains bureaux et conseils syndicaux pour l'année 2023.

Numéro	Bureaux	Conseils syndicaux
1	23/02/2023	28/02/2023 08/03/2023 Salle du Batac Gimont
2	27/03/2023 05/04/2023 à 18h Salle du petit secrétariat-PETR	13/04/2023 à 18h_ CCLG Fleurance
3	31/05/2023 à 18h Salle du petit secrétariat-PETR	13/06/2023 à 18h_à déterminer
4	14/09/2023 à 18h Salle du petit secrétariat-PETR	28/09/2023 à 18h_à déterminer
5	28/11/2023 à 18h Salle du petit secrétariat-PETR	12/12/2023 à 18h_à déterminer

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée, le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h15.

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc SILHERES



**PAYS
PORTES DE
GASCOGNE**
85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

PÔLE
D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL
ET RURAL

05 62 07 97 50

Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI



